

Le partage judiciaire en cas de divorce et de succession

#divorce

#partage

#succession

#partage judiciaire

Référence : FAM-15254-019

Durée : 1 jour

Prix : Connectez-vous pour connaître le prix

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Pendant l'instance en divorce, un notaire peut être désigné dans le cadre de l'article 255 10° du Code civil. Il dressera alors un projet qui permettra au juge du divorce de trancher des litiges d'ordre liquidatif.

Dans le cadre d'une succession ou après un divorce, il est fréquent que les indivisaires ne parviennent pas à un accord afin de partager leurs biens. L'un d'eux peut alors déposer une assignation en partage judiciaire. Cette formation vise à préciser la mission d'un notaire commis dans le cadre d'un partage judiciaire.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Rédiger le projet dans le cadre de l'article 255 10° du Code civil
- Maîtriser la procédure de partage judiciaire
- Procéder aux adjudications sur licitation
- Répondre aux difficultés rencontrées par le notaire commis (prescription des créances contre l'indivision, silence d'un copartageant...)

Programme de la formation



I. Le partage judiciaire pendant l'instance en divorce

A. La désignation d'un notaire dans le cadre de l'article 255 10° du Code civil

- 1) La désignation du notaire
- 2) La mission du notaire
- 3) Le projet de liquidation du régime matrimonial

B. Le jugement de divorce

- 1) L'attribution préférentielle et le maintien dans l'indivision
- 2) L'attribution d'une avance sur la communauté ou sur l'indivision
- 3) Le litiges patrimoniaux tranchés par le juge du divorce
- 4) La désignation d'un notaire pour procéder aux opérations de partage

II. Le partage judiciaire après divorce ou après décès

A. La première phase judiciaire

- 1) Le droit de demander le partage
 - . La prescription des créances
 - . Le sursis au partage et le maintien dans l'indivision
- 2) L'assignation en partage judiciaire
- 3) Le premier jugement
 - . Le choix entre deux procédures de partage
 - . La désignation d'un juge commis
 - . Le choix d'un partage ou d'une licitation
 - . Le choix du notaire commis
 - . La mission confiée au notaire de calculer une créance ou d'effectuer une instruction

B. La phase notariale

- 1) Le déroulement
 - . Un délai d'un an
 - . Le silence d'un copartageant
 - . La préparation de l'état liquidatif

Programme de formation

- . La possibilité d'un partage amiable
- 2) Le procès-verbal de dires en cas de désaccord
 - . L'état liquidatif
 - . Le procès-verbal de dires

C. La seconde phase judiciaire

- 1) Le rapport du juge commis
- 2) Le jugement d'homologation
- 3) L'attribution des lots
- 4) L'acte notarié

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis.

Les points forts de la formation

- Précision du rôle du notaire désigné dans le cadre de l'article 255 10° du Code civil et du notaire commis en cas de partage judiciaire.
- Détermination des règles de prescription des créances contre l'indivision
- Gestion du silence d'un indivisaire
- Contenu de l'état liquidatif et du procès-verbal

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 1821 questions écrites sur 2025
- 177 questions orales sur 2025